



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 JANVIER 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle

Date de convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Mme la Maire ; Michel LAPORTERIE à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

N° 4 - Convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévis 75009 PARIS, assure pour le compte de la société AMAZON CONTENT LLC la production exécutive des saisons d'une série audiovisuelle traitant principalement de l'ouverture de la mixité des lycées en France au milieu des années 60.

L'Abbaye Royale constitue le décor principal de la série audiovisuelle et nécessite d'être réservée au titre des besoins en termes de logistique, de préservation de décors et de stockage entre chaque saison.

La convention ci-jointe définit les modalités précises de mise à disposition des lieux.

Le calendrier prévisionnel de cette réservation par la société de production est fixé du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021, période allant de la restitution des lieux à la Ville à l'issue de la Saison 1 jusqu'à la préparation et le tournage de la saison suivante.

En contrepartie de la mise à disposition des lieux pendant cette période, la société VMP versera à la commune une indemnité de 2 500 € net par mois d'occupation, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

Afin d'autoriser le maintien à Saint-Jean-d'Angély, au sein de l'Abbaye Royale, du tournage de cette série audiovisuelle en collaboration avec la société VMP et selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à l'usage de réservation de lieux pour le tournage d'une série audiovisuelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits en recettes seront inscrits au BP 2021 compte 752.0200 pour 15 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote :**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210128-
2021_01_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 29 janvier 2021
Affiché le 29 janvier 2021

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.